

**Mairie de LIEUDIEU
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE**

EXTRAIT N° 2026-013 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **vendredi 20 mars 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LIEUDIEU dûment convoqué le **16/03/2026**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves AUFRANC, Maire.

Présents :

MM. AUFRANC Yves –VARSOVIE Rémy– RINALDI Frédéric – SERRANO Ludovic - MARGUIER Jean-Pierre - ROUX Stéphane

MME. – BRUSET Aline – MME Christine BOTTERO – FRISARI Laetitia - BROIZAT Emilie – CARO Emmanuelle

Absents : -

Secrétaire de séance : MME Laetitia FRISARI

Objet : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Rapporteur : Laëtitia FRISARI

Madame Laëtitia FRISARI rappelle que conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal titulaire d'une délégation peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais et sujétions liés à l'exercice du mandat.

Il précise que le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités dans la limite des plafonds prévus par la réglementation, déterminés en fonction de la population de la commune.

Pour les communes de moins de 500 habitants, les indemnités maximales sont fixées à :

- 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;
- 10,89 % de l'indice brut terminal pour chacun des adjoints.

Il est également rappelé que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités comme suit :

- 19.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;
- 7.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des adjoints ;
- 2.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller municipal délégué.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-dessous.

Les adjoints mentionnés ci-dessous sont ceux élus par la délibération du conseil municipal numéros 011/2026 relative à l'élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
 Reçu en préfecture le 24/03/2026
 Publié le
 ID : 038-213802119-20260320-2026013-DE

Nom	Taux appliqué (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Valeur brute/mois	Indice brut proposé	Valeur brute/mois	Pourcentage
Maire	28.1	1 155.06€	19.67%	808.54€	-30%
1er adj	10.89	447.64€	7.62%	313.34€	-30%
2ème adj	10.89	447.64€	7.62%	313.34€	-30%
3ème adj	10.89	447.64€	7.62%	313.34€	-30%
Conseillers municipal délégués	/	/	2.5%	104.45€	/

Montants exprimés en brut mensuel.

Le conseil municipal propose de :

FIXER l'indemnité de fonction du Maire à 19.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXER l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 7.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des adjoints.

FIXER l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à 2.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISER que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2026 pour le Maire et les Adjoints / la date d'installation du maire et des adjoints et de la prise de l'arrêté de délégation du conseiller municipal délégué.

PRECISER que les dispositions de la présente délibération concernant les Conseillers Municipaux prendront effet à compter du 1er avril 2026, ou, le cas échéant, à une date postérieure correspondant au début effectif de l'exercice de leurs délégations, sous réserve que cette date soit expressément mentionnée dans l'arrêté de délégation.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte s'y afférant.

Vote pour : 11
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an en susdits

Le Maire
Yves AUFRANC


